

## Séance du 19 janvier 2016

### Séance Commune avec le CPAS

Pour la Commune sont présents :

D.CHEVAL, Président;  
L.DELIRE, Bourgmestre;  
F.LECHAT, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX, Echevins ;  
Dr J.P.BAILY, A.WAUTHELET, B.CREMERS, F.PIETTE, ~~J.JAUMAIN~~, C.EVRARD,  
F.NONET, ~~V.GAUX~~, A.WINAND, F.LETURCQ, L.CHASSIGNEUX, D.HICGUET,  
I.GOFFINET, O.BOON, Conseillers Communaux;  
M.H.BOXUS, Directrice Générale ff ;

Pour le CPAS sont présents :

S.DARDENNE, Présidente ;  
M.GOLINVEAU, E.DE BRUYCKER, P.VICQUERAY, E.GOUSSENS,  
H.MAQUET, N.SPINEUX, C.LOUIS, D.MELIN, Conseillers ;  
C.BEGUIN, Directrice générale ;

### **OBJET : rapport sur les économies d'échelle entre la Commune et le CPAS, examen et discussion**

*Mr le Président* du Conseil Communal ouvre la séance en excusant Mesdames Jaumain et Gaux.  
Il donne ensuite la parole à Mme la Présidente du CPAS qui présente le point.

*Madame Dardenne* présente les grandes lignes du rapport sur les économies d'échelle et s'attarde plus longuement sur la fiche technique relative à la réouverture de l'ILA, réouverture qui s'est opérée dans l'urgence et en un délai très bref, grâce à la mise en commun du travail des mandataires, des agents des deux administrations et du soutien important de bénévoles de l'entité.

*Mr le Président* donne la parole au groupe PS :

*Mme Maquet* donne lecture du texte suivant :

*" Madame la Présidente du CPAS,*

*Merci d'avoir listé les différentes synergies qui existent entre vos deux organes. Celles-ci sont de plus en plus nombreuses et montrent dès lors une volonté de travailler ensemble, une volonté d'envisager des économies, une volonté de collaborer.*

*Mais il y a encore du travail !*

*Dans l'introduction, vous citez 3 nouveautés dont le point bilan et perspectives. Et quand nous arrivons au détail de ce point nous pouvons lire « Les portefeuilles d'assurances des deux entités devront être revus dans le cadre d'un marché commun en 2016-2017 ».*

*Cela semble un peu léger comme bilan et perspectives. N'avez-vous rien d'autre à nous soumettre ?*

*Dans la gestion du personnel et des finances, nous lisons, et cela est heureux, que les directeurs généraux et financiers se concertent régulièrement pour optimiser les articulations entre les deux institutions. Et, Monsieur le Bourgmestre, vous participez très régulièrement aux conseils de l'action sociale. Et bien, mais malgré toutes ces synergies, la deuxième modification budgétaire du CPAS ne peut pas être approuvée pour cause du non respect du principe d'annuité...*

*Citer des exemples, c'est bien mais il faut aussi tenir compte de la réalité de terrain, de la réalité vécue durant les derniers mois.*

*Prenons la jeunesse et la petite enfance : Le CPAS accueille et gère, de manière remarquable, deux maisons d'enfants sur l'entité. Et pourtant, pour des raisons financières (qui finalement n'en étaient plus), vous, Monsieur le Bourgmestre aviez souhaité remettre la gestion de ces établissements à une autre intercommunale. Une vague de soutien lancée par les parents, tous habitant la commune, a permis de sauver cet outil cité en exemple dans nos communes voisines. Une synergie qui aurait pu devenir un antagonisme !*

Comme l'année dernière, nous avons droit pour cette nouvelle séance à UNE unique fiche projet. Un projet de grande envergure qui a connu, certes, des synergies entre la commune et le Cpas, mais surtout des synergies AVEC des habitants et certains groupes politiques, comme PEPS qui s'est investi. La réouverture de l'ILA est bien plus qu'un projet commune –cpas, c'est un projet à caractère humain où de nombreux bénévoles de l'entité et d'ailleurs se sont investis. Sans eux, l'ILA n'en serait pas là.

En guise de conclusion, nous souhaitons, comme les années précédentes, mettre l'accent sur ce point : l'ordre du jour nous parle d'économie d'échelle. Nous pouvons lire ici un rapport sur les actions mises en place, actions dont nous comprenons la philosophie et les options choisies. Même si les synergies ne sont pas qu'économie, même si certains postes sont difficiles à chiffrer, nous constatons que nous n'avons, cette année, aucune donnée chiffrée..."

Mr le Président donne la parole au groupe PEPS :

Mme Louis donne lecture du texte suivant :

"Bonsoir à toutes et tous, Madame la Présidente,

A la lecture du rapport, je vous remercie d'avoir fait plus ou moins suite à ma remarque de l'année dernière disant : « il serait bon qu'à l'avenir ce rapport ne reprenne que les synergies toujours en cours de réalisation au sein de nos deux institutions mais aussi et surtout un point clair sur les nouvelles synergies à mettre en place accompagné de son calendrier de mise en œuvre et pourquoi pas dans la mesure du possible chiffrer les économies qui y sont et/ou seront liées ».

Alors comme nouvelles idées, ce que je pourrais vous proposer et comme j'en ai déjà fait part lors de nos séances du Conseil de l'Action Sociale :

- ↳ Pourquoi, ne pas dès lors profiter de l'audit qui a été fait au sein de nos deux administrations pour déjà mettre en place des objectifs communs en termes de GRH. Par exemples : pour les descriptifs de fonction des agents, les grilles d'évaluation du personnel, ...
- ↳ Par la même occasion, la cotisation de responsabilisation (pensions) prévue pour 2015 et à intégrer aux exercices antérieurs du budget 2016 : selon les projections de l'ORPSS, elle serait nulle pour le CPAS contrairement à la Commune (qui doit intégrer un montant de 24.539 € pour 2015 allant jusqu'à plus de 106.000 € pour 2020). J'attire l'attention sur le fait que selon les prévisions de l'ORPSS, il y aurait une cotisation à payer à partir de 2017 pour le CPAS et donc à inscrire dans le budget 2018 aux exercices antérieurs projetée comme suit selon les données de l'ORPSS (2017 = 763€, 2018 = 6670 €, 2019 = 13040 et 2020=25912 €). Alors je vous pose les questions suivantes : quid revenir sur politique de nominations mais tout d'abord sur celle des évaluations du personnel. Quid profil de fonctions avec objectifs etc. ? A la Commune on n'en serait nulle part selon les dires de certaines personnes. Au CPAS on est plus avancé mais quid des modèles utilisés à adapter éventuellement ? Quid aussi de notre position commune face à la cotisation de régularisation qui n'interviendra qu'à partir du 1er janvier 2017 en cas de nominations tardives... ?
- ↳ Notre trésorerie CPAS se porte bien puisque nous sommes à plus ou moins 200.000 € moyenne sur l'année mais il ne faudrait pas qu'un gros problème survienne alors quid de l'existence d'une convention de trésorerie entre la Commune et son CPAS ce qui pourrait éventuellement éviter de recourir aux crédits court terme des banques qui font payer des intérêts à la Commune et au CPAS... Pourquoi ne pas y penser même si j'entends bien que les flux financiers (je suppose que l'on parle de la dotation communale et son calendrier de versement) entre les deux institutions sont maîtrisés, de manière à éviter les problèmes de trésorerie et diminuer les coûts générés par les crédits de caisse ;

Je terminerai toujours par vous parler de la synergie concernant le « potager » (la production de légumes pour les écoles communales et la réalisation d'ateliers didactiques dans le cadre de l'accueil temps libre) qui, au final, s'est vu financé en grande partie par un subside « oneshot » de près de 50.000 € en 2014... Ce service se retrouve donc plus qu'en déficit dès 2015, sans parler des années suivantes si vous ne faites rien... en effet, 2016 coût net de près de 40.000 euros de prévu au budget. Pouvez-vous me dire, à cet effet, quelles ont été les économies d'échelle liées à cette synergie ? Pourrait-on penser à étendre son utilisation aux crèches, à l'extérieur ?

Enfin, pour ma part je ne reviendrai pas sur les analyses, remarques et conseils (ILA, crèches, aides familiales, etc.) que je fais lors de nos différentes séances du Conseil de l'Action Sociale, car le débat a déjà eu lieu et qui plus est en présence non seulement de Madame la Présidente mais aussi maintenant de Monsieur le Bourgmestre, mais je ne peux que regretter le fait que la dernière MB 2015 du CPAS n'a pu être approuvée par le Conseil communal alors que tout avait pourtant à ma connaissance été mis en œuvre au sein du CPAS pour être dans les temps et tout ce travail que ça a représenté pour l'Administration du CPAS, ses grades légaux et pour les membres du Conseil de l'Action Sociale... pour rien..."

Madame Dardenne formule les réponses suivantes :

En matière de GRH, le CPAS s'est de son côté inscrit dans un programme de coaching intitulé "CO3", initié par le CRF.

Le potager poursuit un programme d'insertion professionnelle remarquable, bien que ce service soit en déficit, comme du reste d'autres services du Centre.

Elle informe que la MB 02 ne pourra être approuvée suite à une erreur de son Administration, mais néanmoins, les actions contenues dans le budget 2016 du CPAS qui sera présenté ce soir pourront être poursuivies.

*Mr le Président* clôt la séance.

Les membres du Conseil de l'Action Sociale se retirent.

**POUR LE CONSEIL COMMUNAL,**

La Directrice générale ff

Le Président,

M.H. BOXUS

D. CHEVAL

**POUR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE,**

La Directrice générale,

La Présidente,

C.BEGUIN

S. DARDENNE

---

## Séance du 19 janvier 2016.

### PRESENTS

D.CHEVAL, Président;  
L.DELIRE, Bourgmestre;  
F.LECHAT, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX, Echevins ;  
Dr J.P.BAILY, A.WAUTHELET, B.CREMERS, F.PIETTE, ~~J.JAUMAIN~~, C.EVRARD,  
F.NONET, ~~V.GAUX~~, A.WINAND, F.LETURCQ, L.CHASSIGNEUX, D.HICGUET,  
I.GOFFINET, O.BOON, Conseillers Communaux;  
S.DARDENNE, Présidente du CPAS, siégeant avec voix consultative ;  
M.H.BOXUS, Directrice Générale ff ;

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

*Mr le Président* ouvre la séance en excusant Mesdames Jaumain et Gaux.

Il annonce quatre questions orales : deux du groupe Peps et deux du groupe PS.

Il annonce qu'un des deux lauréats du travail demande à excuser son absence pour raisons de santé et signale que la remise du brevet à Mr Lefranc aura lieu en fin de séance publique.

#### **1. OBJET : présentation des vœux**

Mr le Président donne la parole au groupe PS.

*Mr Leturcq* présente les vœux de son groupe :

*"Monsieur le Président, Monsieur le Bourgmestre, (tiens, ce ne sont pas les mêmes que l'année passée!!)*

*le Groupe PS remercie les autres groupes politiques de cette assemblée pour les vœux adressés ou qui vont être adressés. Je vous rassure, tout de suite, nous n'avons pas l'intention de joindre à nos vœux, un jeu de remise de prix car comme le disait le regretté Michel Galabru : "La recette d'un bon discours, c'est une très bonne introduction, une très bonne conclusion et les deux les plus rapprochés possible."*

*Pour le Groupe Ecolo dont nous ne reconnaissons pas l'équipe de base, nous avons cherché parmi les bestiaires, un petit nom pour le nouveau conseiller afin qu'il puisse être en accord avec ses condisciples, Madame Lechat et Monsieur Cheval. Toutefois, nous n'avons rien trouvé. Alors pour ce groupe, nous leur souhaitons en 2016 de ne plus connaître de défection car il serait de ce fait en nombre pour jouer au bridge avec le Groupe PS.*

*Pour le Groupe PEPS, qui commence à ressembler à une auberge espagnole, nous souhaitons une cure de vitamines prescrites par Madame Evrard afin que l'ensemble de leurs conseillers puissent suivre les tribulations de leur chef de file. Celui-ci ayant été approché par des sociétés de vente en porte à porte pour animer des séminaires afin de motiver les vendeurs aux dents longues. Courage, il ne reste plus que trois ans.*

*Pour le Groupe IC, le choix d'avoir gardé en son sein le docteur Jean-Pierre Baily semble tactiquement une bonne chose. Effectivement, le nombre de conseillers de la majorité ayant atteint un chiffre critique, il va pouvoir prodiguer ses bons soins afin que ceux-ci soient présents à chaque séance du conseil communal pour assurer le quorum et pour apporter leur énergie, leur soutien, leur voix aux nombreux projets de Luc le Bâisseur, alias, Luc Delire. A eux donc, l'évidence est de souhaiter une bonne santé et de ne pas perdre la boule.*

*Enfin le Groupe PS, souhaite tout au long de cette année 2016 et de ses dix conseils communaux, des débats sérieux, honnêtes, respectueux mais toujours empreint d'humour car comme le dit Guy Bedos : "L'humour, c'est aussi une façon de résister".*

*Mr Piette* présente les vœux de son groupe et souhaite une bonne et heureuse année à l'ensemble des citoyens de nos 6 villages ainsi qu'à l'administration communale et à nos collègues du conseil.

*Mr le Président* cède la parole à Mr Chassigneux qui siège en indépendant.

*Mr Chassigneux* se rallie aux vœux du groupe Peps et présente ses meilleurs souhaits de bonne année à tous.

*Mme Mineur*, au nom du groupe IC prend la parole :

*"Comme chaque année, après les fêtes, voici venu le temps des vœux plus officiels.*

*En tant que cheffe de groupe IC, il me revient le plaisir, cette année, de vous présenter nos meilleurs vœux.*

*C'est souvent le moment de prendre le temps de regarder dans le rétroviseur. 2015 a été une année riche en changements pour notre commune avec, notamment, un nouveau bourgmestre.*

*Cela a évidemment amené des changements au sein de notre groupe : qui dit nouveau bourgmestre dit une nouvelle dynamique et une réorganisation du travail.*

*Notre groupe formé de différentes tendances politiques (pour rappel, CDH, MR et sans apparenté politique) a toujours su profiter de ses différences pour être plus fort.*

*Les vœux, ce sont aussi et surtout des souhaits et des projections pour l'année à venir.*

*Vous le savez, nous avons voté un budget extraordinaire pour les 3 prochaines années.*

*Malgré les réticences de l'opposition, le groupe IC a la volonté de mener à bien les projets programmés et d'aboutir aux résultats escomptés.*

*Notre groupe veut mettre un point d'honneur sur sa communication.*

*Par le biais, entre autres, du Com-IC's, notre revue dont le numéro 3 sortira prochainement.*

*Nous avons aussi le souhait de continuer sur notre lancée de 2015 et d'intensifier les réunions citoyennes à thème. En effet, nous avons déjà rencontré les citoyens pour différents dossiers : les sangliers, les éoliennes, la dynamique du centre de Profondeville. Un beau succès au vu du nombre de participants !*

*Notre volonté pour 2016 est que chaque village de l'entité soit écouté sur un thème précis. Le but de ces réunions est évidemment de permettre un dialogue entre notre groupe IC et les citoyens. Ces réunions répondent d'ailleurs à leurs souhaits. Ils sont notre priorité.*

*Voilà le ton que nous voulons donner pour cette seconde partie de législature : nous ne ferons pas de porte à porte, mais nos portes seront toujours ouvertes pour tous ceux qui souhaitent nous rencontrer!*

*Enfin, c'est un projet que vous connaissez tous, nous espérons un vent nouveau sur le centre de Profondeville. Une redynamisation est prévue grâce à l'achat du bâtiment Lallemand.*

*Pour 2016, ce que nous attendons aussi, c'est que l'entente au sein du Conseil communal soit constructive. Nous souhaitons que les projets soient menés ensemble, pour le bien-être des profondévillois, puisque c'est là qu'est notre raison d'être !*

*Nous espérons que nos partenaires nous suivront afin que nous œuvrions ensemble pour l'avenir de notre commune.*

*Mesdames et Messieurs, au nom du groupe IC, je vous souhaite une excellente année 2016 !"*

*Mr Cheval, au nom du groupe Ecolo présente leurs vœux à son tour :*

*Présenter ces vœux pour une année nouvelle, c'est aussi retracer les faits particulièrement marquants de l'année écoulée.*

*2015, c'est Profondeville au cœur d'une actualité internationale forte, avec un afflux massif de réfugiés aux frontières de notre pays. Face à des hésitations Fédérales, nous avons été parmi les premiers à réagir positivement pour rouvrir un service trop vite fermé. Cette réouverture de l'ILA, ce fut d'abord un accord rapide de la majorité, ensuite des actions efficaces du CPAS et surtout un élan de générosité de nos concitoyens que je remercie encore une fois.*

*2015, c'est aussi pour notre groupe, deux départs. Non pas une débâcle (définition : s'enfuir en désordre et panique car il n'a jamais été question de s'enfuir ou de panique, un peu de désordre peut-être, mais rapidement dissipé) comme j'ai pu le lire dans l'article de Vers l'Avenir faisant état de la mi-mandature, mais il faut l'avouer une bonne secousse de quelques degrés sur l'échelle politique. Cette secousse n'a pas fissuré nos convictions, mais elle a renforcé notre groupe et notre volonté d'aller jusqu'au bout de cette législature et jusqu'au bout de notre programme de politique générale.*

*Ces deux départs sont bien différents :*

↳ *le départ d'Emily marque un tournant dans la carrière d'une personnalité connue et appréciée par les Profondévillois, personnalité qui s'est donnée plus qu'à fond pour défendre nos idées écologistes. Nous souhaitons encore la remercier et lui souhaiter bon vent car l'année 2016 sera certainement celle d'un nouveau défi passionnant. Ce départ c'est également le retour d'Olivier Boon, figure de proue de notre groupe.*

↳ *Le départ de Lionel est quant à lui déjà oublié*

*Venons-en à 2016 :*

*2016 est déjà marquée par un budget ambitieux qui permettra la réalisation de projets qui nous sont chers, avec une participation citoyenne forte. Je citerai comme exemple, dans les compétences d'Ecolo, la valorisation de nos sentiers, l'aménagement du quartier de la gare (quartier car la gare est à replacer dans un ensemble plus large), des aménagements en mobilité douce, ....*

*2016 marque également le début des actions relevées dans un audit fort critiqué : engagement d'un AI responsable du cadre de Vie, réorganisation de l'administration pour une meilleure visibilité tant interne qu'externe, définition claires de fonctions, évaluations et valorisations du personnel,...*

*2016, ce sera également le début des réunions citoyennes différentes, articulées autour des actions concrètes qui seront entamées dans les différents villages.*

*2016, c'est une première année complète pour un nouveau bourgmestre qui ne compte pas ces heures pour les Profondévillois.*

*Au nom du groupe Ecolo, je souhaite pour conclure, une très bonne année à toutes et tous."*

## **2. OBJET : interpellation du Conseil Communal en application de l'article 49 du Règlement d'Ordre Intérieur : Madame Vanessa Vaxelaire questionne le Conseil Communal au sujet du Rallye de Wallonie dont l'édition 2016 passe encore sur le territoire de Profondeville**

*Mr le Président* accueille Mme Vaxelaire, lui présente la manière dont l'intervention doit se dérouler et l'invite à prendre la parole.

*Mme Vaxelaire* demande s'il est envisageable d'éviter aux habitants de Arbre de devoir subir les désagréments du Rallye de Wallonie, un week-end chaque année ? Elle signale qu'en outre, ils subissent pendant tout le mois qui précède, ce qui devrait être des reconnaissances, mais qui, dans la réalité consiste réellement à des entraînements. Elle signale la dangerosité que cela engendre, vu la vitesse à laquelle roulent les pilotes. A l'époque où l'on cherche une direction écologique et humaine, les rallyes tels qu'ils étaient envisagés par le passé n'ont plus beaucoup de sens. Elle peut comprendre que le rallye passerait certaines années, mais pas tous les ans.

*Mr le Bourgmestre* remercie Mme Vaxelaire pour son interpellation sur un thème qui en vaut la peine. Il signale l'intérêt que revêt ce type d'interpellation qui permet à l'ensemble des membres du Conseil Communal de la recevoir. Il estime qu'il s'agit d'un point qui permet de faire débat. Il reconnaît qu'à l'endroit où se situe son domicile, elle est particulièrement impactée. Il relève également la problématique des entraînements qui ne consistent effectivement pas à une reconnaissance, pendant lesquels les pilotes roulent à des vitesses très importantes, en dehors de tout contrôle. Il informe Mme Vaxelaire qu'il en a parlé avec les responsables de la police qui sera particulièrement vigilante. Il signale que, pour l'édition 2016, le Collège a déjà marqué son accord, mais qu'il sera particulièrement attentif à sa demande pour les années futures. Il propose à ce sujet, d'organiser une réunion avec les riverains et les organisateurs afin d'étudier la possibilité de revoir le tracé.

*Mme Vaxelaire* n'ayant rien à ajouter, Mr le Président clôt l'interpellation.

## **4. OBJET : C.P.A.S. :**

### **4.1. modification budgétaire n°2 - exercice 2015 – improbation**

*Mme la Présidente* présente le point et fournit les explications pour lesquelles cette modification est soumise à un vote de non-approbation par le Conseil car on ne peut pas approuver une modification budgétaire portant sur un exercice antérieur : non-respect du principe de l'annualité. Elle retrace cependant les grandes lignes de celle-ci.

*Mr Nonet* signale que la note explicative était complète. Il retrouve les ajustements dans le budget 2016. Il met en évidence la faiblesse du système et demande comment le renforcer. Il demande également pourquoi ce document n'a pas pu être présenté au Conseil Communal dans les temps et comment éviter que cette situation ne se reproduise dans le futur.

*Mme la Présidente* explique que les documents ayant été votés par le Conseil de l'Action Sociale le 30.11.2015, elle était persuadée que le point pourrait être présenté en séance du Conseil de décembre. Elle reconnaît les manquements de l'Administration du CPAS.

*Mr le Bourgmestre* apporte des précisions quant à l'incomplétude des pièces annexes et des délais.

*Mr Leturcq* constate que cela fait tâche le jour où l'on évoque les synergies. Il a bien conscience de la chronologie mais estime que le point aurait pu être inscrit en urgence au Conseil de décembre. Il demande les impacts sur le CPAS ?

*Mr Nonet* demande également quelles seront les conséquences concrètes ?

*Mme la Présidente* explique que le budget réformé apporte les solutions.

*Mr le Bourgmestre* ne met pas en cause l'Administration, il assume la responsabilité politique de cette erreur, mais estime que les différents organes légaux prévus doivent être mis en place. Il estime qu'une réformation est un acte lourd mais que c'est la meilleure solution.

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action sociale ;

Vu la circulaire régionale du 28 février 2014 explicitant les modalités de l'organisation de cette tutelle communale ;

Considérant que cette modification budgétaire, sans impact sur la participation communale, n'a pas été soumise à concertation préalable ;

Vu la modification budgétaire N°2 de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale votée en séance du 30 novembre 2015 et parvenue complète à l'autorité de Tutelle le 15 décembre 2015 ;

Vu que le dernier Conseil communal de la Commune de Profondeville, autorité de Tutelle, était prévu le 18 décembre 2015 ;

Vu que les convocations, accompagnées des pièces justificatives, ont été distribuées aux conseillers le 10 décembre 2015 ;

Vu que le délai était trop court pour qu'une analyse de la modification budgétaire puisse être effectuée afin de présenter aux conseillers l'approbation sur base d'un point mis en urgence ;

Vu que la modification budgétaire doit dès lors être présentée au conseil communal de janvier 2016 ;

Considérant que le budget et ses modifications budgétaires doivent respecter le principe d'annalité ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

## **A R R E T E à l'unanimité**

Art.1 : La modification budgétaire N°2 pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale votée en séance du 30 novembre 2015 n'est pas approuvée pour raison d'illégalité.

Les soldes des fonds de réserve suite à la non approbation de la présente modification budgétaire sont de :

- Fonds de réserve ordinaire : 2.171,34 euros
- Fonds de réserve extraordinaire : 0 euro.

Art. 2 : un recours est ouvert au Centre Public d'Action sociale contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 10 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente au Centre Public d'Action Sociale

## **4.2. budget 2016 :**

### **4.2.1. service ordinaire – réformation**

### **4.2.2. service extraordinaire – approbation.**

*Mr la Présidente présente le point.*

*"Comme en 2015, le budget 2016 du CPAS de Profondeville est un budget rigoureux, réfléchi, sobre, élaboré dans une optique sociale la plus efficace possible, avec des moyens limités.*

*Comme en 2015, tout le personnel et tous les services sont maintenus, et tous ont fait, font, ou feront l'objet d'une analyse approfondie en matière de recherche de réduction des coûts, sans oublier leur sens premier et fondamental : l'humain.*

*En effet, tous les services proposés par le CPAS de Profondeville ont leur importance et jouent un rôle spécifique dans le parcours de chaque individu: le maintien à domicile, l'insertion sociale, l'insertion ou la réinsertion professionnelle, la gestion d'un budget, la gestion de dettes, la recherche d'un logement correct, les économies d'énergie, l'aide individuelle, l'accueil de la petite enfance, l'alimentation saine et le retour à une nourriture essentielle de base, l'accueil des demandeurs d'asile.*

*L'importance du rôle du CPAS ne cesse de croître. Pauvreté, surendettement, isolement, chômage, exclusion, surconsommation, maltraitance, autant de problèmes et de situations précaires auxquelles notre équipe doit faire face au quotidien et tenter d'apporter des solutions.*

*Nous avons, comme en 2015, essayé au mieux de limiter les dépenses de fonctionnement. Nous avons inscrit pour 2016 un crédit un peu moins important qu'en 2015 pour les RIS, mais nous restons prudents car les exclus du chômage ne se sont probablement pas encore tous manifestés auprès du CPAS. Nous avons maintenu un crédit important pour l'engagement de personnel en article 60, au vu du nombre de personnes remises à l'emploi dans ce cadre en 2015. Soulignons l'excellent travail réalisé par le service de réinsertion professionnelle, répondant ainsi à une des missions les plus importantes du CPAS et pour laquelle nous avons demandé une attention particulière. Concernant la médiation de dettes, après avoir envisagé et analysé plusieurs solutions, nous avons finalement opté pour un Gréasur bis, pour lequel le crédit a dû être doublé.*

*Même si la fonction n'a pas d'impact sur le budget proprement dit, puisque le service fonctionne entièrement avec les subventions fédérales, notons avec fierté la réouverture de l'ILA, exemple d'un travail rapide, efficace, et ô combien utile dans le contexte migratoire actuel, dépassant l'action politique. Exemple aussi de la collaboration nécessaire entre le politique et l'administration, et enfin, exemple de l'implication de la population locale dans ce projet de solidarité internationale du CPAS. Ce service a permis l'engagement de trois personnes.*

*Rappelons notre préoccupation permanente quant à l'amélioration de l'offre de logements sociaux dans notre commune, avec comme perspective pour 2016 le début des travaux dans le bâtiment de la place de l'Armistice à Bois-de-Villers qui sera transformé en trois logements.*

*Notons également la rédaction et l'adoption de la lettre de mission à la Directrice Générale, établissant cinq objectifs stratégiques fixés par le Bureau Permanent et à mettre en œuvre et/ou à poursuivre par l'administration sur base des objectifs opérationnels qui en découlent et qui seront présentés début 2016.*

*Nous sommes convaincus que les services proposés par le CPAS de Profondeville contribuent à un mieux-être et à l'amélioration des conditions de vie des personnes précarisées et nous voulons poursuivre nos efforts pour maintenir la qualité et l'humanité de nos services, et apporter ainsi un peu de dignité à ceux que la vie contraint à en bénéficier."*

*Mr Nonet prend la parole :*

Il souligne la qualité des explication du budget approuvé par les membres de Peps en Conseil de l'Action Sociale.

En ce qui concerne le groupe PS, Mr Leturcq signale que le point a été débattu et voté au CPAS. Il rappelle les questions et les réflexions faites par la Conseillère PS au C.P.A.S.

*Mr Piette* revient sur l'augmentation de 66 % du coût des aide-ménagères dont le budget ne tient pas compte. Il questionne quant au delta supérieur à celui des années antérieures.

*Mr le Bourgmestre* s'étonne de toutes ces interventions. Il rappelle qu'en l'occurrence le Conseil se prononce dans le cadre de son rôle de tutelle, sur la légalité du document. Il estime qu'il n'y a pas lieu d'amener un nouveau débat qui a déjà eu lieu lors du vote du budget au Conseil de l'Action Sociale. Il annonce cependant que la Présidente va répondre aux questions mais que ce n'est pas le travail que le Conseil doit faire ce soir.

*Mr Nonet* informe qu'il ne s'agit pas de questions piège, mais que celles-ci permettent à la population de comprendre comment est fait et organisé un budget.

*Mme la Présidente* formule les réponses aux questions posées. Elle précise que tous les services font l'objet d'une analyse complète. Quand le budget a été élaboré en septembre, la décision n'avait pas encore été prise en ce qui concerne les aide-ménagères. Mr Delvaux, Directeur financier, fournit les explications techniques.

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la circulaire régionale du 28 février 2014 explicitant les modalités de l'organisation de cette tutelle communale ;

Considérant la réunion du Comité de concertation intervenue le 10 septembre 2015 ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale voté en séance du 30 novembre 2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 décembre 2015 ;

Vu que le dernier Conseil communal de la Commune de Profondeville, autorité de Tutelle, était prévu le 18 décembre 2015 ;



Considérant que la dernière modification budgétaire de l'exercice 2015 n'a pu être approuvée du fait du non-respect du principe de l'annalité ;

Considérant que les crédits de dépenses et de recettes ainsi que le disponible du fonds de réserve n'ont, par conséquent, pu être mis à jour ;

Considérant que le tableau de synthèse donne la possibilité au budget 2016 de tenir compte des dernières adaptations à prévoir pour l'exercice N-1 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

### **A R R E T E à l'unanimité :**

Art.1 : **Le budget ordinaire**, pour l'exercice 2016, du Centre Public d'Action Sociale, voté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 30 novembre 2015 **doit être réformé comme suit :**

Service Ordinaire :                    Recettes :

000/951-01 boni des exercices antérieurs : 61.828,66 €

060/994-01 prélèvement sur le Fonds de réserve ordinaire : 2.171,34 €

Compte 2014		2014	2015			2016
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
Droits Constatés Nets (a)	(1)	3.763.071,10				
Engagements à déduire	(2)	3.690.507,57				
Résultat Budgétaire au Compte 2014	(3)	72.563,53				
<b>Budget 2015</b>						
Prévisions des recettes			4.270.370,26	-100.600,18	4.169.770,08	
Prévisions des dépenses	(5)		4.270.370,26	-162.428,84	4.107.941,42	
Résultat présumé au 31/12/2015	(6)		0,00		61.828,66	
<b>Budget 2016</b>						
Prévisions des recettes	(7)					4.073.517,32
Prévisions des dépenses	(8)					4.073.517,32
Résultat présumé au 31/12/2016	(9)					0,00

Les différentes adaptations représentent

- en dépenses : les modifications de crédits qui avaient été proposées dans la modification budgétaire ordinaire N°2 de 2015 non approuvée en cette séance ;

- en recettes : les modifications de crédits qui avaient été proposées dans la modification budgétaire ordinaire N°2 de 2015 non approuvée en cette séance ; sauf la modification du prélèvement du fonds de réserve ordinaire.

#### Récapitulatif des résultats :

Exercice Propre	Recettes	4.009.517,32	
	Dépenses	4.073.517,32	64.000,00
Exercices Antérieurs	Recettes	61.828,66	61.828,66
	Dépenses	0,00	
Prélèvements	Recettes	2.171,34	
	Dépenses	0	
GLOBAL	Recettes	4.073.517,32	0,00
	Dépenses	4.073.517,32	0,00

Art.2 : **Le budget extraordinaire**, pour l'exercice 2016, du Centre Public d'Action Sociale, voté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 30 novembre 2015 **est approuvé**.

Art.3 : Les soldes des fonds de réserve après le présent budget sont de :

- Fonds de réserve ordinaire : 0 euro
- Fonds de réserve extraordinaire : 0 euro.

Art. 4 : Un recours est ouvert au Centre Public d'Action sociale contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 10 jours de la réception de la présente décision.

Art.5 : de transmettre copie de la présente au Centre Public d'Action Sociale

## **5. OBJET : convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu pour le financement alternatif des infrastructures sportives.**

*Mr Chevalier* présente le point.

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 26 septembre 2013 attribuant une subvention pour le projet d'investissement de la Commune de Profondeville pour l'aménagement d'un terrain synthétique, des abords, des vestiaires et annexes au football de Lustin d'un montant maximal subsidié de 1.250.000,00 € financée au travers du compte CRAC ;

Vu le courrier du 09 mai 2013 de Monsieur le Vice-Président du Gouvernement Wallon, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports attribuant une subvention pour le projet d'investissement de la Commune de Profondeville en vue de l'aménagement d'un terrain synthétique, des abords, des vestiaires et annexes au football de Lustin; d'un montant maximal subsidié de 1.250.000,00 € financé au travers du compte CRAC.

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

**Le Conseil, à l'unanimité :**

**DECIDE** de solliciter un prêt d'un montant de 1.250.000,00 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 26 septembre 2013;

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;

**MANDATE**, en application de l'article L1132-3, messieurs le Bourgmestre et le Directeur général pour signer ladite convention.

## **6. OBJET : redevance pour les occupations du Centre Sportif - exercices 2016 à 2019.**

*Mr Chevalier* présente le point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3°, L3132-1§1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 13 octobre 2015 relative à la tarification des occupations du Centre sportif ;

Attendu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu que pour attirer une population plus jeune il convient de maintenir des prix attractifs ;

Considérant que le souhait du Collège Communal est d'encourager le sport et d'inciter la jeunesse à pratiquer des activités sportives ;

Considérant que l'ouverture de la nouvelle aile du Centre sportif nécessite la révision de règlement afin d'y inclure les taux de la redevance y afférents ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la tarification de la location de la cafétéria lors de stages, cette occupation n'étant, dans ce cas, source d'aucun revenu pour les associations ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 7 janvier 2016 conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis de légalité de Madame la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

### **A R R E T E à l'unanimité :**

Art.1. Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, une redevance pour les occupations au Centre Sportif de la Hulle, fixée comme suit :

Pour : **les clubs et associations reconnus de l'entité**

#### **1.1. Tarification horaire :**

<b>Entraînements</b>	<b>Local</b>	<b>Matches</b>
<b>8,00 €</b>	T1 + T2	<b>12,00 €</b>
<b>6,00 €</b>	T12 + T21 + T22	<b>9,00 €</b>
<b>4,00 €</b>	T1 ou T2 ou T3	<b>6,00 €</b>
<b>2,00 €</b>	T11 ou T12 ou T21 ou T22 ou T31 ou T32	<b>3,00 €</b>
<b>3,50 €</b>	salle de gymnastique / judo	-
<b>3,00 €</b>	terrains extérieurs de foot, de mini-foot, basket, tennis en dur	<b>4,00 €</b>
<b>4,00 €</b>	terrains extérieurs de foot, de mini-foot, basket, tennis en dur <u>avec éclairage</u> : - dès 17h00 du 01/10 au 31/03 - dès 20h00 du 01/04 au 30/09	<b>6,00 €</b>
	CAFETERIA ancienne aile : petit comptoir grand comptoir totalité lors de stages	<b>4,00 €</b> <b>6,00 €</b> <b>10,00 €</b> <b>gratuit</b>
	CAFETERIA nouvelle aile : lors de stages	<b>10,00 €</b> <b>gratuit</b>
<b>1,00 €</b>	prix / vestiaire / heure	<b>1,50 €</b>

#### **1.2. Tournois :**

<b>Tournois</b>	<b>Local</b>
<b>14,00 €</b>	prix / vestiaire / jour
<b>7,00 €</b>	prix / vestiaire / 1/2 jour

2. Pour : - **les clubs et les associations** : - **non reconnus**

**- hors de l'entité**

**- les particuliers de l'entité**

**2.1. Tarification horaire :**

Entraînements	Local	Matches
12,00 €	T1 + T2	18,00 €
10,00 €	T12 + T21 + T22	15,00 €
8,00 €	T1 ou T2 ou T3	12,00 €
6,00 €	T11 ou T12 ou T21 ou T22 ou T31 ou T32	9,00 €
7,00 €	salle de gymnastique / judo	-
7,00 €	terrains extérieurs de foot, de mini-foot, basket, tennis en dur	8,00 €
9,00 €	terrains extérieurs de foot, de mini-foot, basket, tennis en dur <u>avec éclairage</u> : - dès 17h00 du 01/10 au 31/03 - dès 20h00 du 01/04 au 30/09	12,00 €
	CAFETERIA ancienne aile : petit comptoir grand comptoir totalité lors de stages	8,00 € 12,00 € 20,00 € gratuit
	CAFETERIA nouvelle aile : lors de stages	20,00 € gratuit
3,00 €	prix / vestiaire / heure	4,00 €

**Tournois :**

Tournois	Local
20,00 €	prix / vestiaire / jour
12,00 €	prix / vestiaire / 1/2 jour

**3. Pour : les particuliers domiciliés hors de l'entité :**

**3.1. Tarification horaire :**

Entraînements	Local
18,00 €	T1 + T2
15,00 €	T12 + T21 + T22
12,00 €	T1 ou T2 ou T3
10,00 €	T11 ou T12 ou T21 ou T22 ou T31 ou T32
10,00 €	salle de gymnastique / judo
10,00 €	terrains extérieurs de foot, de mini-foot, basket, tennis en dur
12,00 €	terrains extérieurs de foot, de mini-foot, basket, tennis en dur <u>avec éclairage</u> : - dès 17h00 du 01/10 au 31/03 - dès 20h00 du 01/04 au 30/09
4,00 €	prix / vestiaire / heure

Art.2. La redevance est due par toute personne, physique ou morale, qui demande l'occupation des infrastructures du Centre sportif.

Art.3. La redevance est payable au comptant :

- soit entre les mains de la Directrice financière ou de son préposé, contre remise d'un reçu,
- soit dès la date d'envoi de l'invitation à payer et selon les modalités reprises sur celle-ci.

La redevance est payable au comptant dès réception de l'invitation à payer et selon les modalités reprises sur celle-ci. A défaut de paiement au comptant, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose alors d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 §1-1° du CDLD.

Par ailleurs, il sera mis également fin au contrat de location.

Art.4. Le présent règlement sera transmis aux autorités supérieures aux fins légales et publié dans le respect du prescrit des procédures légales.

## **7. OBJET : arrêt des conditions de recrutement d'un concierge pour le Centre Sportif de la Hulle.**

*Le Bourgmestre* présente le point et explique que ce recrutement est organisé dans une nouvelle philosophie, que le travail consistera plus à du contrôle et un allègement des tâches. Il met en avant l'importance du volet relationnel.

*Mme Winand* pose une question relative à l'évaluation à organiser à intervalle régulier.

*Le Bourgmestre* fait état du fait qu'il n'y a plus de période d'essai, que des évaluations peuvent être programmées mais que de toutes façons, le retour viendra des clubs.

*Mr Leturcq* confirme qu'il n'y a plus de période d'essai. Il estime qu'il manque de données techniques qui pourraient compléter le profil de fonctions. Il souligne avec étonnement l'ouverture aux pensionnés et signale que c'est un peu contradictoire avec la disponibilité demandée (les week-ends, les nuits). Il demande comment a été calculé l'avantage en nature qui passe de 330 € pour les concierges actuels à une valeur estimée à 900 €. Il questionne sur le montant du revenu cadastral qui doit déterminer cet avantage en nature.

*Le Bourgmestre* répond qu'en ce qui concerne les données techniques, il s'agit d'un choix de ne plus en demander. C'était une erreur d'en demander autant dans le précédent dossier. Il revient sur le fait que la fonction consistera plus en une mission de contrôle.

L'ouverture aux pensionnés, c'est de toutes façons le Comité de sélection qui retiendra le meilleur candidat.

Pour ce qui est du montant de l'avantage en nature, il propose aux membres du Conseil de permettre au Collège de le rectifier si un calcul doit s'opérer.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 & L 1222-1 ;

Revu sa délibération du 27 juin 2011 décidant d'engager un couple de concierges pour le Centre Sportif de la Hulle, sis Avenue de Roquebrune Cap Martin et fixant les conditions de cet engagement ;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 12 novembre 2015, a décidé de mettre fin au contrat de concierges dont objet au paragraphe précédent et ce, en raison du changement d'affectation de la conciergerie consécutif à l'extension du bâtiment ;

Considérant que le préavis a pris cours à la date du 01.01.2016 pour une durée de trois mois ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de recrutement d'un nouveau concierge ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

Art.1. D'arrêter les conditions de recrutement d'un concierge pour le Centre Sportif de la Hulle, comme suit :

## **RECRUTEMENT D'UN CONCIERGE H/F POUR LE CENTRE SPORTIF DE LA HULLE A PROFONDEVILLE**

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

- Être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne
- Être de bonne conduite, vie et mœurs
- jouir des droits civils et politiques
- Être âgé de 18 ans minimum
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer
- Entrée en fonction avril 2016

### **FONCTION :**

Sans être exhaustif, le concierge sera chargé de :

- Gérer le site en bon père de famille (surveillance, ouverture/fermeture, gestion des éclairages, ...) et connaître les emplacements des extincteurs, compteurs, défibrillateur, ....
- Surveiller l'état du site, des abords et des locaux et prévenir le propriétaire en cas d'anomalie
- Assurer la vérification quotidienne : ronde du soir après la dernière occupation et à cette occasion fermer les accès et fenêtres, éteindre les éclairages et tous autres appareils restés sous tension
- Assurer le lien administratif avec l'Administration Communale
- Mettre tout en œuvre pour le bon déroulement des activités et pour ce faire, assurer la jouissance aux clubs, associations et utilisateurs des lieux, du matériel et des commodités
- Effectuer les relevés des compteurs et vérifier les niveaux de mazout de chauffage et informer le propriétaire dès qu'une commande s'avère nécessaire
- Signaler au propriétaire les manquements constatés après utilisation des locaux
- Sortir les poubelles
- Déneiger et saler les accès piétons en hiver
- Le concierge devra être joignable à tous moments et apte à réagir à la demande de l'autorité
- Les missions de conciergerie seront assurées suivant un horaire variable selon les occupations du Centre Sportif. Ces missions comprennent des prestations irrégulières (soirées, week-ends, jours fériés)
- Le concierge agira sous l'autorité du Collège Communal

### **CARACTERISTIQUES DE LA FONCTION :**

En contrepartie rémunération des devoirs qui lui sont demandés, le concierge jouira d'un logement charges comprises (consommations d'eau, d'électricité et de chauffage + téléphone), pour autant que ces consommations restent dans les limites normales, en fonction de la taille du ménage qui occupe le logement. (valeur estimée : 900 €/mois).

Description sommaire du logement (+/- 140 m<sup>2</sup>) : hall, buanderie, wc, séjour living, cuisine équipée, 3 chambres à l'étage, salle de bain, grande terrasse clôturée, jardin

Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans, sans possibilité de tacite reconduction.

### **PROFIL :**

- Grande disponibilité et flexibilité (y compris soirées et week-ends)
- Discret, rigoureux, dynamique, méticuleux et autonome dans le travail font partie de vos principales qualités
- Être prêt à intervenir d'urgence, même de nuit
- Véhiculer une image positive
- Goût pour le relationnel, la communication
- Bonne élocution et bonne présentation
- Avoir le sens de l'organisation, l'esprit d'initiative, faire preuve de sociabilité et d'amabilité en toute circonstance
- Avoir de bonnes connaissances sportives est un atout
- L'offre est accessible aux personnes pensionnées

### **DOCUMENTS A FOURNIR** (sous peine d'irrecevabilité) :

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae détaillé avec photo, numéro de GSM, adresse mail
- Extrait du casier judiciaire datant de maximum 2 mois
- Certificat médical attestant de l'aptitude à l'emploi

### **CANDIDATURE :**

A envoyer **OBLIGATOIREMENT** accompagnée des documents repris ci-dessus au Collège Communal de Profondeville, Chaussée de Dinant 2 – 5170 Profondeville, par envoi recommandé ou dépôt au service du personnel, daté du 26.02.2016 au plus tard, date de la poste faisant foi. Toute candidature qui arrivera après ce délai sera rejetée.

### **EPREUVE DE SELECTION :**

L'épreuve orale consistera en un entretien à bâtons rompus permettant d'apprécier la motivation et les aptitudes à la fonction du candidat.

Art.2. De joindre la présente au dossier.

## **8. OBJET : délégation au Collège Communal en matière de marchés publics ou de concessions.**

*Mr le Bourgmestre* présente le point.

*Mme Hicquet* demande pourquoi on ne propose que la mise en œuvre d'une partie du décret et que l'on ne permet pas la délégation au Directeur général.

*Mr le Bourgmestre* répond qu'il s'agit d'un choix du Collège.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment le Décret du 17 décembre 2015 (publié au Moniteur Belge le 05 janvier 2016) modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu plus précisément l'article L1222-3, §2 et §3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs à la délégation de ses compétences par le Conseil communal;

Vu les dispositions légales relatives aux marchés publics, de travaux, de fournitures et de services;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 08 janvier 2016;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 08 janvier 2016 et joint en annexe;

### **DECIDE à l'unanimité :**

Art.1. De déléguer au Collège Communal sa compétence en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services relevant du budget ordinaire de la Commune.

Art.2. De déléguer au Collège Communal sa compétence en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire de la Commune lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure au montant fixé à l'article L1222-3, §3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **9. OBJET : location d'un terrain communal pour l'installation des supports aériens avec des antennes relais pour télécommunications - conclusion d'un nouveau bail.**

*Mr Massaux* présente le point et fait état des négociations menées afin d'obtenir la révision à la hausse du montant du loyer.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 & L 1222-1 ;

Revu sa délibération du 19.11.1999 arrêtant la convention de location d'une parcelle de terrain communal sise à Profondeville, Bois de la Petite Hulle – cadastrée Section B n° 130n d'une superficie de 45,73 m<sup>2</sup>, à la Société Mobistar;

Revu sa délibération du 31.05.2011 arrêtant un avenant à la convention susmentionnée et portant la superficie à 59,5 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ladite convention vient à échéance le 30.06.2016 ;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 14.10.2015 a décidé de renégocier avec la Société Mobistar, le montant annuel de la location pour la conclusion du nouveau bail ;

Considérant que Mobistar a consenti à porter le montant du loyer annuel à 9.000 €, (à indexer) + 2.000 € en cas de venue d'un autre opérateur (hormis Mobistar et Proximus déjà présents), même sans augmentation de la superficie louée ;

Que le Collège Communal, en sa séance du 16.12.2015 a accepté le principe cette proposition ;

Après en avoir délibéré ;

#### **A R R E T E à l'unanimité :**

Art.1. Un nouveau contrat de bail avec la S.A. Mobistar pour la location d'une parcelle de terrain communal sise à Profondeville, Bois de la Petite Hulle – cadastrée Section B n° 130n d'une superficie de 59,5 m<sup>2</sup>, tel qu'annexé, pour une durée de 15 ans, à partir du 01.07.2016.

Art.2. Le loyer annuel sera de 9.000 € (à indexer) + 2.000 € par an en cas de venue d'un autre opérateur, hormis les deux opérateurs déjà présents, Mobistar et Proximus.

Art.3. Le délai de préavis est de 24 mois pour l'une et l'autre partie.

### **10. OBJET : acquisition d'un ensemble de biens Chaussée de Dinant à Profondeville - décision définitive**

*Mr Massaux* présente le point qui est la concrétisation de ce dossier déjà évoqué à deux reprises au Conseil.

*Mr Piette* revient sur la manière dont le dossier a été géré, et attire une nouvelle fois l'attention sur les frais qui seront liés à cette acquisition, tout en signalant que le groupe Peps ne revient nullement sur son accord de redynamiser le centre de Profondeville. Il questionne à propos de l'estimation des travaux de rénovation, des locataires potentiels et de l'ouverture à un partenariat public/privé.

*Mr Massaux* est convaincu qu'il s'agit d'une acquisition de première qualité. Il informe que le Collège a déjà eu des contacts avec des candidats potentiels pour la location du rez-de-chaussée commercial. Il informe l'assemblée que le souhait du Collège est qu'il y ait une surface commerciale le plus rapidement possible. Pour ce faire, les conseillers seront amenés lors de la séance du Conseil de février, à arrêter les conditions de location. Il estime qu'il n'y a pas lieu de recourir à un partenariat public/privé pour ce volet du dossier mais que cette solution pourra être envisagée pour les logements.

*Mme Hicquet* demande s'il n'y a pas lieu de mettre le bâtiment en conformité avant de le mettre en location.

*Mr Nonet* questionne sur la mise en place d'un business plan et l'équilibre des recettes et des dépenses. Il demande également si le Collège a déjà une idée sur le retour d'investissement et si cette acquisition sera rentable pour la Commune ou si la Commune accepterait des pertes pour redynamiser le Centre ?

*Mr Massaux* explique que les calculs sont faits et que la rentabilité de l'acquisition sera obtenue au bout de 10 ans.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou du droit de superficie ;

Revu sa délibération du 16.11.2015 décidant de marquer son accord sur le principe de se porter acquéreur de l'ensemble de biens situés Chaussée de Dinant à Profondeville et cadastrés Section C n° 50N, 48G et 66K pour une contenance totale d'après cadastre de 2.156 m<sup>2</sup>, et mandatant le Collège Communal pour mener les négociations à hauteur d'un montant maximum de 285.000 € ;

Revu sa délibération du 18.12.2015 mandatant le Collège pour mener les négociations à hauteur du montant maximum de l'estimation, à savoir 310.000 € ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière en date du 03.11.2015 joint en annexe ;



Vu l'article 124/712-60 – projet 20160005 du budget communal 2016 ;

Considérant que le Collège Communal a fait une offre d'un montant de 300.000 €, sous réserve de l'approbation par le Conseil Communal ;

Que cette offre a été acceptée par le vendeur ;

Après en avoir délibéré :

**DECIDE à l'unanimité :**

Art.1. De confirmer l'offre du Collège Communal pour l'acquisition de l'ensemble de biens situés Chaussée de Dinant à Profondeville et cadastrés Section C n° 50N, 48G et 66K pour une contenance totale d'après cadastre de 2.156 m<sup>2</sup>, au montant de 300.000 €.

Art.2. De procéder à cette acquisition pour cause d'utilité publique.

Art.3. De confier le dossier au Notaire Hélène Diricq de Profondeville.

**11. OBJET : régularisation d'une situation de fait de plus de 30 ans Rue Léon François à Bois de Villers - décision de principe.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier de Mr et Mme Frognet-Cuvelier, domiciliés Rue Léon François 3 à 5170 Bois de Villers, sollicitant la régulation d'une situation de fait par laquelle une petite parcelle communale est englobée dans leur propriété ;

Que par ce même courrier, les demandeurs marquent leur accord pour la prise en charge des frais administratifs du dossier ;

Qu'il semble en effet, que la parcelle communale cadastrée Section C n° 69/2, soit englobée dans leur propriété et entretenue par la famille depuis des temps immémoriaux ;

Qu'il semble opportun de procéder à une régularisation de cette situation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré :

**DECIDE à l'unanimité :**

Art.1. Du principe de procéder à la régularisation d'une situation de fait par laquelle la parcelle communale cadastrée Section C n° 69/2 est englobée dans la propriété de Mr et Mme Frognet-Cuvelier et entretenue par la famille depuis des temps immémoriaux.

Art.2. De procéder à cette régularisation pour un euro symbolique.

Art.3. De charger le Collège Communal de procéder à l'enquête de commodo et incommodo requise et de réunir les éléments nécessaires à la constitution du dossier.

**12. OBJET : arrêt du cahier des charges et des conditions de marché pour l'entretien des voiries 2015.**

*Mr Tripnaux* présente le point.

*Mr Leturcq* demande pourquoi un parking se retrouve dans les entretiens de voiries. Il s'étonne de ce choix alors que le Collège n'a déjà pas assez de moyens pour les voiries.

*Mr Tripnaux* explique qu'il s'agit d'un parking communal et que c'est un choix politique pour améliorer la problématique de la mobilité dans le quartier.

*Mme Lechat* précise que c'est une volonté d'une prise en charge plus globale de la mobilité et qu'une partie des problèmes sera réglée par l'aménagement de ce parking.

*Mr Leturcq* signale que cet aménagement profitera à 95 % à une école privée.

*Mr Delbascour* apporte des précisions au sujet de la mobilité à cet endroit.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mai 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Entretien voiries 2015" à B.E.C.I., Rue de Nefzée, 16 à 5640 Mettet ;

Considérant le cahier des charges N° 20150007 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, B.E.C.I., Rue de Nefzée, 16 à 5640 Mettet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 235.442,06 € hors TVA ou 284.884,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée dans le cadre du FRIC (PIC) par le SPW - Direction des voiries subsidiées - DGO 1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60/15 (n° de projet 20150007) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 06 janvier 2016 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 07 janvier 2016 et joint en annexe;

Sur proposition du collège communal ;

## **DECIDE à l'unanimité :**

Art.1. D'approuver le cahier des charges N° 20150007, le montant estimé du marché "Entretien voiries 2015", les plans et le projet d'avis de marché établis par l'auteur de projet, B.E.C.I., Rue de Nefzée, 16 à 5640 Mettet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 235.442,06 € hors TVA ou 284.884,89 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art.3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art.4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60/15 (n° de projet 20150007).

Art.5. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

### **13. OBJET : arrêt du cahier des charges et des conditions de marché pour l'acquisition d'une machine à désherber**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant le cahier des charges n° 20160020 relatif au marché "Achat machine à désherber" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016, article 421/744-51 et sera financé par emprunt;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 30 décembre 2015 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 30 décembre 2015 et joint en annexe;

Sur proposition du collège communal;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

Art.1. D'approuver le cahier des charges n° 20160020 et le montant estimé du marché "Achat machine à désherber", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, article 421/744-51.

Art. 4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

#### **14. OBJET : adaptation du cahier des charges pour l'égouttage et la réfection de la voirie Rue Fernand Louis à Bois de Villers, suite aux remarques du pouvoir subsidiant**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour ce marché a été confié à INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE par le Conseil communal du 23 juin 2014 ;

Considérant le cahier des charges N° COC1+1--14-1568 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint avec la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) dont l'intervention financière, suivant son courrier du 29 mai 2015, s'élève à 57.150,75 €;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 253.500,00 € hors TVA dont 57.150,75 € à charge de la SPGE et non-soumis à la tva;

Considérant que la part prise en charge par la SPGE lui sera facturée directement et que la part à charge de la commune s'élève donc à 196.349,25 € hors TVA soit 237.582,59 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 23 juin 2015 approuvant les conditions et le mode de passation du marché par adjudication ouverte;

Considérant que ces travaux sont subsidiés par le SPW – Direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2013-2016 (FRIC) approuvé par le Gouvernement wallon le 12 septembre 2014;

Considérant le courrier du pouvoir subsidiant, SPW – Direction des voiries subsidies, daté du 26 novembre 2015 nous invitant à adapter le cahier spécial aux remarques formulées;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire, article 877/732-60/15 (n° de projet 20150018) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis positif de légalité n° 44/2015 le 12 juin 2015 sur le CSC initial ;

Considérant que cette adaptation n'entraîne pas d'incidence financière ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 07 janvier 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas souhaité remettre d'avis, les modifications apportées au CSC n'étant pas fondamentales ;

Sur proposition du collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Art.1. D'approuver l'adaptation du cahier spécial des charges N° COC1+1-14-1568 aux remarques formulées par la pouvoir subsidiant, SPW – Direction des voiries subsidiées et le montant estimé du marché "Amélioration voirie et égouttage rue Fernand Louis à Bois-de-Villers", établis par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE.

Le montant estimé s'élève à 253.500,00 € hors TVA dont 57.150,75 € à charge de la SPGE, soit une part communale de 237.582,59 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire, article 877/732-60/15 (n° de projet 20150018).

Art.4. De transmettre la présente au pouvoir subsidiant, SPW – Direction des voiries subsidiées.

Art.5. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

**15. OBJET : communications :**

Mr le Président communique les éléments suivants :

**15.1. information relative aux approbations de décisions du Conseil Communal**

	<b>Tutelle sur décisions du conseil</b>		<b>19.01.2016</b>
<b>Date conseil</b>	<b>Objet de la décision de la tutelle</b>	<b>Date tutelle</b>	<b>Publication</b>
14/09/2015	R.C. Création d'une zone 30 Abords d'école RN 928	26/11/2015	16/12/2015
13/10/2015	R.C. Création d'une zone 30 rue Covis à Lustin	30/11/2015	16/12/2015

**15.2. liste des marchés publics attribués.**

<b>Conseil communal du 19 janvier 2016</b>			
<b>Récapitulatif attribution marchés service extraordinaire</b>		<b>année: 2015</b>	
<b>n° projet</b>	<b>intitulé marché</b>	<b>attributaire</b>	<b>montant tvac</b>
20150015	<i>Remplacement chaudière fioul pétanque Lustin</i>	VD Chauffage	4.607,68
20140002	<i>Entretien de voiries 2014</i>	JMV COLAS	148.846,46
20150039	<i>Achat de mobilier scolaire</i>	BRICOLUX	8.558,41
20150012/ 3	<i>Foyau : fournitures diverses pour parachèvements cuisine et sanitaires</i>		
	Lot 1 (Electricité)	Electric Namur	1.455,93
	Lot 2 (Sanitaires)	Van Marcke	7.023,83
	Lot 3 (Accessoires pour installation des sanitaires)	Van Marcke	648,78
	Lot 4 (Menuiserie)	Carlier Bois	1.885,66
	Lot 5 (Fourniture et pose de film à effet sablé personnalisé)	Orcagraphics	987,48

		Total Foyau	12.001,68
<b>20150002</b>	<b>Achat et installation de matériel et logiciels informatiques</b>		
	Lot 1 (Infrastructure Serveur)	CONNECTIS SA	49.589,82
	Lot 4 (Acquisition de 2 (deux) pc portables)	CIVADIS	3.627,58
	Lot 5 (Reprise des données et logiciels système liés aux logiciels métiers)	CIVADIS	4.240,61
		Total matériel info	57.458,01

## QUESTIONS ORALES

### 1. Questions du groupe Peps

Mr Chassigneux pose les questions pour le groupe.

1. *J'ai reçu plusieurs interpellations sur les travaux de construction de la buvette du football de Lustin (chantier est en arrêt depuis plusieurs mois) que se passe-t-il ? La date de fin d'exécution des travaux sera-t-elle maintenue ?*

Mr Tripnaux répond que le dossier évolue normalement et qu'il n'y a pas de souci de délai, qu'il était même en avance sur le calendrier. Il informe que le chantier devait reprendre début janvier, après les congés du bâtiment, mais que maintenant cela dépend des conditions climatiques.

2. *La Rue de la Gare à Lustin est interdite à la circulation depuis une quinzaine de jours, pouvez-vous, s'il vous plaît, nous éclairer sur la durée et sur l'état d'avancement de la problématique qui cause cette fermeture ?*

Mr le Bourgmestre répond que c'est après de nombreuses études et au final les conclusions d'un expert judiciaire qu'il a décidé de retirer les feux et de fermer la voirie pour des raisons de sécurité. Il explique que les travaux de sécurisation du mur ont un coût très important pour la famille. Il a bien conscience que les riverains sont très sollicités par cette décision de fermeture. Il met en avant la communication qui a eu lieu avec eux dans le cadre de ce dossier. Il informe que les travaux vont débiter incessamment.

### 2. Questions du groupe PS

Mme Hicquet pose la question suivante :

*Depuis quelques semaines, des panneaux d'interdiction de stationnement ont été placés dans l'artère principale du village de Profondeville. Le groupe PS souhaiterait en connaître la raison et savoir si d'autres cœurs de villages de l'entité seront concernés par cette mesure ?*

Mr le Bourgmestre précise que les panneaux d'interdiction sur la place concernent le marché du mercredi matin. Pour ce qui est des panneaux à la Botte, il s'agit d'un panneau qui a été retiré temporairement pendant un chantier et qui vient d'être replacé. Il n'y a pas de nouveau panneau.

Mr Leturcq pose la question suivante :

*Le 15 janvier dernier, le journal La Meuse faisait état d'un courrier du SPF Finances envoyé aux Communes concernant l'impact pour celles-ci des mesures prises par le gouvernement fédéral en matière de Tax-shift. Cette information ayant été, depuis, relayée par les autres médias écrits, elle est probablement fondée. La perte cumulée pour Profondeville est de 1.208.090 euros pour la période 2016 à 2021. Le groupe PS pose la question des conséquences en terme de fiscalité communale, de personnel communal et des services communaux rendus à la population ?*

Mr le Bourgmestre attire l'attention sur le fait que ce qui est annoncé concerne le négatif mais ne fait pas état des éventuelles compensations. Il informe que le Collège avisera lors de la préparation des futurs budgets.

## **16. OBJET : approbation du procès-verbal de la dernière séance publique**

N'ayant fait l'objet d'aucune remarque, le document est approuvé.